



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE ORDINAIRE

Séance du 14 décembre 2023  
à 20 heures 30 minutes- Salle du Conseil Municipal

### **Date de convocation : 9 décembre 2023**

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire.**

**Étaient présents :** Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Amélie MARCHAL, Michel HERBY, Michel STREIFF, Andrée BRUNET, Didier PIERSON, Justine PAPA, Martine HAMITI, Stéphane LASCAUX,

**Étaient excusés :** Frédéric DEMOISSON,

**Était absent :** Jonathan MORGADO

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Michel HERBY

### **2023-057 : DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration du cadre de vie et de valorisation des liens sociaux-culturels de la commune de Waville.

Ce projet est construit autour de deux axes : la valorisation du secteur du terrain de pétanque et la préservation et la sécurisation du chalet de Grandfontaine.

Le montant des devis présentés s'élève à 29 797.41 euros HT, soit 35 756.89 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre du soutien aux services de base en milieu rural (FEADER)
- Adopte le plan de financement ci-dessous pour ces travaux

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC
Matériel terrain de pétanque et Grandfontaine	11 337.92	13 605.50
Réfection toiture chalet Grandfontaine	12 086.99	14 504.39
Terrain pétanque et création haie champêtre	6 372.50	7 647.00
TOTAL	29 797.41	35 756.89

#### RECETTES

Fonds européens FEADER 70%	20 858.19
Commune de Waville	8 939.22
TOTAL	29 797.41

- Prévoit les crédits au budget 2024
- S'engage à ne pas effectuer les travaux avant la décision d'octroi de subvention.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention.

### **2023-058 : ADHESION SACEM**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour permettre l'organisation de manifestations avec sonorisation, il faut avoir l'autorisation de la SACEM. La SACEM est une société civile gérant les droits d'auteur des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Madame le Maire propose d'adhérer à la SACEM à partir de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ◆ Accepte la signature d'une convention avec la SACEM ;
- ◆ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour choisir les détails de la convention et signer les documents y afférents.

### **2023-059 : CONVENTION GAR-ENT**

L'école communale bénéficie d'un espace numérique de travail (ENT). Afin de respecter le cadre réglementaire, et de faciliter l'accès aux ressources, l'académie de NANCY-METZ nous demande de signer une convention définissant les conditions d'utilisation de cet espace (GAR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable à la signature d'une convention en vue de poursuivre l'utilisation de l'espace numérique de travail
- Autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

### **2023-060 : PDIPR (PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

**La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal prise le 16 septembre 2013 relative au PDIPR.**

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet :

- Un avis Favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,
- Un avis Favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	INSEE	Section	Parc.	Dénomination locale	Commune
29890	54593	C	230	TETE DE BURET	WAVILLE
19353	54593	C	230	TETE DE BURET	WAVILLE
29884	54593	C	230	TETE DE BURET	WAVILLE

- Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant à la convention initiale du 5 novembre 2013

### **S'ENGAGE :**

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu,
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,

- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus,
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

### 2023-061 : PRIME PEPA – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-049

Madame le Maire, informe que le Conseil Municipal que la délibération 2023-049 prise le 26 octobre 2023 n'est pas conforme. Elle rappelle que

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les annonces du ministre de la fonction publique du 12 juin 2023

- Considérant que les agents de la fonction publique percevant un salaire inférieur à 3 250 € brut par mois pourront toucher une prime de pouvoir d'achat ;
- Considérant que le montant de cette prime pourra aller de 300 à 800 € brut, en fonction du salaire des agents. Les agents hospitaliers toucheront la prime de façon automatique ;
- Considérant que concernant les agents de la fonction publique territoriale, l'attribution de la prime est laissée au bon vouloir des collectivités ;
- Considérant que son versement est fixé à l'automne 2023 ;
- Considérant que toute délibération concernant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat doit être déposée et validée par le CST
- Considérant l'accord de principe donné par le CST du CDG54 en date du 27 novembre 2023

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le conseil municipal, avec 0 voix contre et 9 voix pour, décide :

- D'instituer la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle selon tableau ci-dessous

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond prévu par le texte</b>	<b>Montant attribué par la collectivité en € (dans la limite du plafond prévu par le texte)</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	700 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	250 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	200 €
---	-------	-------

- De calculer la prime exceptionnelle des agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail hebdomadaire,
- De verser cette prime courant premier semestre 2024
- De charger l'autorité territoriale de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

## **2023-062 : PREEMPTION PARCELLE B1161**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que la commune de Waville subit un fort déficit en places de stationnement, notamment dans les rues adjacentes à l'église.

Les problèmes rencontrés dans ce secteur sont récurrents et il devient donc indispensable d'y remédier.

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R211-1 et suivants et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Waville,

Vu, la déclaration d'intention d'aliéner adressée en Mairie par Maître Valérie BECKER-ISRAEL, notaire à Thiaucourt, en vue de la cession moyennant le prix de 500 euros d'une parcelle sise à Waville, rue de la Pissotte, cadastrée Section B 1161, appartenant à Monsieur ANTOINE Christian Gabriel Adrien et Madame GRUNEWALD Odette Mathilde,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'acquérir par voie de préemption la parcelle située rue de la Pissotte à Waville, cadastrée section B 1161, d'une superficie de 54 ca, appartenant à Monsieur ANTOINE Christian Gabriel Adrien et Madame GRUNENWALD Odette Mathilde
- Du montant de la vente qui sera de 500 euros pour la parcelle nommée ci-dessus.
- D'autoriser Le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune

Fait à WAVILLE  
Le 14 Décembre 2023

Le Maire,  
Isabelle COLLIGNON-MATHIEU